

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 106/2021/CONV

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges au groupe 3iL

L'établissement, organisme gestionnaire du CFA SUP de l'enseignement supérieur en Limousin agit pour le compte de la Région Nouvelle Aquitaine. Une subvention de 6 806,25€ est versée au groupe 3iL. Elle est destinée à l'équipement d'une salle projets à l'école d'ingénieurs 3iL de Limoges (mobilier, matériel informatique, visioconférence). La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges au groupe 3iL

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*